

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le treize février à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, LAMBERT, RUIZ, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE, SAUNIERE, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOUTIÉ donne pouvoir à M. HERAIL
Madame SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à M. LEFÈVRE
Madame ALVAREZ donne pouvoir à M. ROCHER
Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie PETREMANN DROUOT

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 29
Présents ou représentés : 29	Abstention : 0
Votants : 29	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Bilan d'exécution 2022 et modification de l'AP/CP n°2021-01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure

Monsieur le Maire informe ses Collègues que compte tenu de l'avancement des travaux de construction du complexe sportif sur le site Marcel Faure, il convient de modifier l'AP/CP N°2021/01 qui a été votée pour ce projet par délibération N°97-2020 du 15 décembre 2020 modifiée par délibérations du 15 avril 2021, 17 février 2022 et du 12 décembre 2022.

→ Autorisation de programme telle que votée le 12 décembre 2022

	Montant de l'AP	Exercices			
		2020 (Réalizations)	2021	2022	2023
		1 219 358,12 €			
Autorisation de programme N° 2020/01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure	Montant des CP	8963,40 €	51 334,08 €	853 850,82 €	305 209,82 €

→ Bilan d'exécution 2022

	Prévisions 2022	Réalizations 2022	Différence (à reporter sur 2023)
Dépenses			
Crédits de paiement	853 850,82 €	811 013,11 €	42 837,71 €

→ Modification à apporter

		Exercices			
	Montant de l'AP	1 224 820,61 €			
Autorisation de programme N° 2020/01 - Construction d'un ensemble sportif sur le site Marcel Faure		2020	2021	2022	2023
	Montant des CP	8963,40 €	51 334,08 €	811 013,11 €	353 510,02 €

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) N°2021/01 pour la construction d'un ensemble sportif Marcel Faure telle que proposée ci-dessus.

D'approuver les montants ainsi que l'échéancier correspondant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 14 février 2023

LE MAIRE.

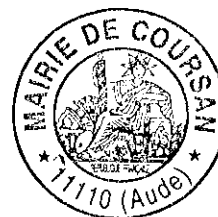
Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Valérie PETREMANN DROUOT

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 15/02/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 17/02/2023



Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20230215-06-2023-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023